

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 14 janvier1966 rapportant l'arrêté du 7 Septembre 1934 accordant une concession de pêche à M. Farah Samatar.

n° 14 janvier1966

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 janvier 1936

Numéro JO
n° 470 du 31/01/1936

Date du numéro
31 janvier 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les décrets des 5 septembre 1899 et 2 Juillet 1912, réglementant la pêche des huîtres perlières à la Côte française des Somalis.

Vu l'arrêté du 7 septembre 1934 fixant le taux de la redevance donoriale à laquelle sont assujettis les concessionnaires de pêche des huîtres perlières : Vu l'arrêté du 7 septembre 1934 accordant à M. Farah Samatar la concession de pêche des huîtres perlières et de la nacre: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu la demande formée le 7 décembre 1935 par M. Farah Samatar, en vertu de l'avis du chef dit Service des douanes et celui du receveur des domaines

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 14 janvier 1936,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — L'arrêté du 7 septembre 1934 accordant à M. Farah Samatar une concession de pêche des huîtres perlières et de la nacre, est rapporté,

Art 2

Il est fait remise pleine et entière à M. Farah Samatar de la redevance domaniale de l'arrêté du 8 septembre 1935 au 7 septembre 1936.

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.